



DEPARTEMENT DU FINISTERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° C 215 29 2025 83

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise **DAG TELECOM**.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer la circulation sur la VC 14 lieu-dit TY-LUDU

- Remplacement de poteau (x) téléphonique (x) pour le compte d'orange
- Du 28 juillet 2025 au 18 aout 2025 .

ARRETE

ARTICLE I : La circulation sera règlementée sur la VC14 lieu-dit TY-LUDU

Une circulation alternée manuellement sera mise en place.

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation temporaire de chantier ainsi qu'une circulation alternée manuellement seront installés par l'entreprise **DAG TELECOM**.

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,

- Entreprise **DGA TELECOM**

- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 21 JUILLET 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

Gilles KEREZEON

